

---

# Recueil des Actes Administratifs - Préfecture Pyrénées Avril 2009



---

Autre

**Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique**

**Administration** : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

**Auteur** : DDEA

**Signataire** : Directeur DDEA

**Date de signature** : 30 Mars 2009



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Perpignan, le 30 MARS 2009

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Pyrénées-Orientales

APPROBATION ET AUTORISATION  
POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE  
DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

service  
urbanisme  
et habitat

bureau  
du cadre de vie

contrôle des distributions  
d'énergie électrique

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE  
CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS  
LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. le Secrétaire d'État à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 13/01/2009 par Mme la responsable du Groupe Structure URE Languedoc-Roussillon, en vue du Dédoublement HTA,

– Départ « Néfiach » (Ille sur Têt), Boîte de jonction HTA/S (Millas), Issu du Poste-source « Ille » (Ille sur Têt) jusqu'aux Postes « Coumelade » & « Moulin » (St Féliu d'Amont), avec Création des : - Poste PSSA « Tack » sur parcelle section A n° 7563 - & Armoire AC3T « Guillemot » sur parcelle A n° 614 (St Féliu d'Amont) –  
– Art.50 n° 001DP09-002100/BOI–

**Vu l'avis favorable de :**

- M. le Maire de St Féliu d'Amont
- Mme le Maire de Millas
- Mme le Maire d'Ille sur Têt
- M. le Maire de Corbère
- M. le Maire de Corbère les Cabanes
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- la direction des Routes du Conseil Général
- France Telecom ✓
- la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest
- les services de l'Équipement et de l'Agriculture concernés

**horaires d'ouverture :**

8h00 - 12h00  
13h30 - 17h00

**bâtiment accueil**

BP 50909 2, rue Jean Richepin  
66020 Perpignan Cedex

**téléphone :**

33 (0) 4 68 38 12 34

**télécopie :**

33 (0) 4 68 38 11 29

**courriel :**

ddea66@  
equipement-agriculture.gouv.fr

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, et NEXITY SAGGEL, mandataire de RFF, consultés le 05/02/09 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

Mme la responsable du Groupe Structure - URE Languedoc-Roussillon à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 13/01/09, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

La mairie de St Féliu d'Amont : Concernant la pose de nouvelles lignes sous la voirie communale, un soin particulier sera apporté au revêtement bitumineux final, notamment pour le chemin vicinal n°1 (enrobé récent).

Le SIVM des Deux Corbère /mairie de Corbère les Cabanes : Existence d'une canalisation d'eau potable gérée par le SIAEP de Bouleternère et d'une canalisation d'irrigation gérée par l'A.S.A. des 14 Oeils sections Amont et Avall.

Il appartiendra au demandeur de se rapprocher de ces structures.

(SIAEP de Bouleternère, 8 rue Jean-Jaurès 66130 BOULETERNE, Tél : 04 68 84 12 96

ASA des 14 Oeils, 1 rue du Riberal 66130 CORBERE LES CABANES, Tél. 04 68 84 02 72)

La mairie de Corbère : sous réserve de l'avis des services de l'Agence Routière départementale de Thuir, concernant le revêtement chaussée.

France Telecom : Existence d'un réseau France Telecom sur la zone concernée.

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Telecom du 1er mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par Déclaration d'Intention de Travaux (DICT) pour connaître la position exacte des installations FT afin d'assurer la protection du réseau FT.

L'Agence Routière de Thuir du Service Routier Départemental Plaine Littoral :

Section Millas – St Féliu d'Amont

- Au giratoire RD 916 / RD 612 /Accès à la RN 116 (« Toréador »), la traversée de la RD 916 sera réalisée par fonçage horizontal.

- Le passage en terrain privé sera privilégié au maximum.

- Le réseau devra passer sous les aqueducs existants.

-Lorsque le réseau empruntera la RD 916, il devra se situer au minimum à 1,00 m du bord de la chaussée.

Section Ille sur Têt – Corbère – Corbère les Cabanes

- Au giratoire RD 615 /RD56, la traversée sera réalisée par fonçage horizontal.

- Le passage en terrain privé sera privilégié au maximum. Il existe un chemin d'exploitation parallèle à la RD 615.

- Concernant les ouvrages d'art, il conviendra de se conformer aux avis de la Direction des Routes /Pôle Ouvrages d'Art :

Voie franchie : Rivière La Comelade, sur Corbère les Cabanes : le passage s'effectuera dans la corniche métallique côté gauche de l'ouvrage dans le sens Corbère /Thuir si l'espace est suffisant ; dans ce cas, le demandeur, en l'occurrence ERDF, remplacera les éléments de corniche endommagés. Si l'espace libre est insuffisant, le passage s'effectuera en fonçage dans le lit de la rivière.

Voie franchie : Canal de Thuir, sur Corbère les Cabanes : le passage sur l'ouvrage s'effectuera dans le remblai, le long de la longrine supportant le garde-corps (accotement de la chaussée en TN) côté gauche de l'ouvrage dans le sens Corbère /Thuir. La conduite sera protégée par un massif béton.

La date prévisible ainsi que l'entreprise adjudicataire des travaux seront indiquées au Pôle Ouvrages d'Art dans les meilleurs délais.

A l'issue du chantier, ERDF devra fournir le plan de récolement du réseau.

Section Corbère – St Féliu d'Amont

- Le passage en terrain privé sera recherché.

- Au carrefour RD 16 /RD612, une étude d'aménagement de la RD 612 est en cours.
- Il conviendra de se rapprocher des services du Conseil Général – Direction des Routes – PING – BET 4, 30 rue Bretonneau – BP 906 - 66000PERPIGNAN – Tél. 04 68 85 88 02.
- Enfin, pour cette opération, une permission de voirie sera établie afin de fixer les règles de remblaiement des tranchées et de réfection de chaussée en fonction des routes départementales concernées.

Les services de l'Équipement et de l'Agriculture : En ce qui concerne les prescriptions sur les ouvrages d'art,

-Franchissement de la Comelade : si le passage doit s'effectuer par fonçage dans le lit de la rivière, les travaux se feront après déclaration au titre de la Police de l'Eau (DDEA, avenue de Grande-Bretagne, 66000 PERPIGNAN - Tél. 04 68 51 95 57).

-Canal de Thuir : les travaux seront réalisés après accord du gestionnaire du Canal.

En ce qui concerne les prescriptions ferroviaires,

-Une convention pour ce chantier sera établie entre ERDF et la SNCF, en tant que gérant des infrastructures ferroviaires.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

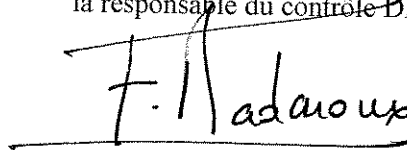
La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P /Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,  
la responsable du contrôle DEE,

  
Frédérique Badaroux

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Mme la responsable du groupe Structure – URE L.-R.
- M. le Président du Syndicat départemental de l'électricité
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. le Maire de St Feliu d'Amont
- Mme le Maire de Millas
- M. le Maire d'Ille sur Têt
- M. le Maire de Corbère
- M. le Maire de Corbère les Cabanes
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- Service Routier Départemental Plaine Littoral / Agence Routière de Thuir
- France Telecom
- DIR-SO /District Sud
- NEXITY SAGGEL



---

Autre

**Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique**

**Administration** : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

**Auteur** : DDEA

**Signataire** : Directeur DDEA

**Date de signature** : 30 Mars 2009





Perpignan, le 30 MARS 2009

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Pyrénées-Orientales

APPROBATION ET AUTORISATION  
POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE  
DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

service  
urbanisme  
et habitat

bureau  
du cadre de vie

contrôle des distributions  
d'énergie électrique

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE  
CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS  
LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. le Secrétaire d'État à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 04/02/2009 par M. le chef de Centre ERDF en vue d'établir l'Alimentation BTA/S et HTA/S de la Zone d'Aménagement d'Ensemble (ZAE). « La Madraguère », issue du Poste DP 4UF « La Madraguère » à créer, Ldt « Pla de St Jean », rue Arago, RD11, sur la commune de TORREILLES

–Art.50 n° 003DP09-073231/RTI–

**Vu l'avis favorable de :**

- M. le Maire de Torreilles
- M. L'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom
- la direction des Routes du Conseil Général
- la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée
- les services de l'Équipement et de l'Agriculture concernés

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité consulté le 18/02/09 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

horaires d'ouverture :  
8h00 - 12h00  
13h30 - 17h00

bâtiment accueil  
BP 50909 2, rue Jean Richepin  
66020 Perpignan Cedex

téléphone :  
33 (0) 4 68 38 12 34

télécopie :  
33 (0) 4 68 38 11 29

courriel :  
ddea66@  
equipement-agriculture.gouv.fr

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre ERDF** à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 04/02/09, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

L'Architecte des Bâtiments de France : Le poste sera de teinte neutre.

France Télécom : Existence d'un réseau France Télécom sur la zone concernée. (Plan ci-joint)

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note FranceTélécom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par Déclaration d'Intention de Travaux (DICT) pour connaître la position exacte des installations FT afin d'assurer la protection du réseau FT.

L'Agence Routière de Perpignan du Service Routier Départemental Plaine Littoral : Pour les travaux dans l'emprise du domaine public,, un arrêté de circulation sera demandé auprès de l'agence routière de Perpignan (Tél. 04 68 30 44 61), 15 jours avant le début des travaux.

Les services de la communauté d'agglomération : Les plans des réseaux d'Eau Potable et d'Eaux Usées seront délivrés au demandeur par VEOLIA Eau, Délégué de service public, à Perpignan. (Tél. 04 68 66 26 62)

- Tout croisement de réseaux devra se faire à 0,40 m minimum de la canalisation.

Tout croisement d'ouvrages ou de canaux devra se faire à 0,40 m des extrados.

Les plans et les renseignements sont communiqués à titre indicatif, les branchements et accessoires ne sont pas représentés.

Les emplacements exacts des ouvrages non apparents sont à déterminer par le demandeur, par sondages.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

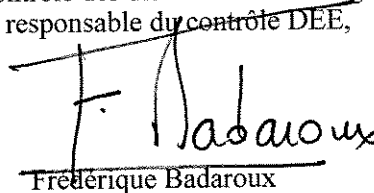
La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P /Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique, la responsable du contrôle DEE,

  
Frédérique Badaroux

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de Centre ERDF
- M. le Président du Syndicat départemental de l'électricité
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. le Maire de Torreilles
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom
- Service Départemental Plaine Littoral
- Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

---

Autre

**Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique**

**Administration** : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

**Signataire** : Directeur DDEA

**Date de signature** : 20 Mars 2009



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Perpignan, le 20 MARS 2009

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Pyrénées-Orientales

APPROBATION ET AUTORISATION  
POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE  
DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

service  
urbanisme  
et habitat

bureau  
du cadre de vie

contrôle des distributions  
d'énergie électrique

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE  
CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS  
LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. le Secrétaire d'État à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 12/12/2008 par Mme la responsable du Groupe Structure URE Languedoc-Roussillon, en vue d'établir l'alimentation HTA/S – Liaison PAS DEL LLOUP-CERET, issue du Poste DP «Can Partere» P0035, avec les Postes DP « Lot Coste » P0046 & Pas del Lloup » P0045 à créer, RD 115, sur la commune d'ARLES SUR TECH – Art.50 n° 055DP08-029766/CAV–

**Vu l'avis favorable de :**

- M. le Maire d'Arles sur Tech
- l'Architecte des Bâtiments de France
- la direction des Routes du Conseil Général
- les services de l'Équipement et de l'Agriculture concernés

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, France Télécom, le Service Départemental d'Incendie et de Secours 66 et Veolia Eau consultés le 10/02/08 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**Mme la responsable du Groupe Structure - URE Languedoc-Roussillon** à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12/12/08, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

***La mairie d'Arles sur Tech : Les travaux concernant le poste de transformation « Lot Coste » seront conformes à la Déclaration Préalable accordée le 13/03/2009.***

**horaires d'ouverture :**

8h00 - 12h00  
13h30 - 17h00

**bâtiment accueil**

BP 50909 2, rue Jean Richepin  
66020 Perpignan Cedex

**téléphone :**

33 (0) 4 68 38 12 34

**télécopie :**

33 (0) 4 68 38 11 29

**courriel :**

ddea66@

equipement-agriculture.gouv.fr

*Le poste de transformation « Pas del Lloup » fera l'objet de l'autorisation d'urbanisme réglementaire auprès de la mairie. Pour tout changement d'implantation, des plans modificatifs seront adressés à la DDEA 66, Contrôle DEE.*

*L'Architecte des Bâtiments de France : Pour les transformateurs électriques, il conviendra d'utiliser des teintes neutres (ocre rompu de gris par exemple, ou RAL 9002, 7002, 7035, 7044) utilisables pour la moyenne montagne, en fonction de l'environnement immédiat.*

*L'Agence Routière de Céret du Service Routier Départemental Agly – Têt – Tech : Le remblaiement des tranchées effectuées en dehors des bandes de rives devra être conforme au protocole du 26 octobre 1985 passé entre EDF et le Conseil Général.*

*De plus le remblaiement des tranchées effectuées sous la couche de roulement entraînera une réfection de celle-ci par demi-chaussée.*

*Avant le commencement des travaux, il sera demandé un arrêté de circulation auprès de l'agence routière de Céret. (Tél 04 68 37 45 40)*

*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

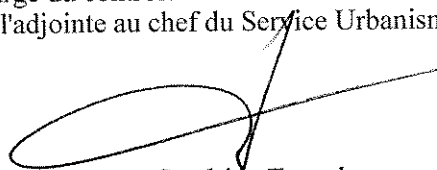
*La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.*

*La présente autorisation :*

*- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

*- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

P /Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique, l'adjointe au chef du Service Urbanisme et Habitat,



Sandrine Torredemer

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Mme la responsable du groupe Structure – URE L.-R.
- M. le Président du Syndicat départemental de l'électricité
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. le Maire d'Arles sur Tech
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- Agence routière de Céret
- France Télécom
- SDIS 66
- Veolia Eau – C.G.E. /Agence Pyrénées-Orientales

---

## Arrêté n°2009093-03

### Arrêté préfectoral modifiant la composition du CTPD des services de police

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Nicolas BARRAU

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 03 Avril 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :

Nicolas BARRAU

☎ : 04.68.51.65.22

☎ : 04.68.34.28.14

Mèl : nicolas.barrau@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° DU 03 AVR. 2009  
MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 6050/2006 DU 28 DECEMBRE  
2006 MODIFIE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE  
TECHNIQUE PARITAIRE DEPARTEMENTAL DES SERVICES  
DE POLICE DES PYRENEES-ORIENTALES

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 5331/2006 du 27 novembre 2006 portant répartition des sièges entre chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté n° 6050/2006 du 28 décembre 2006 modifié portant désignation des membres du comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales ;

VU le message RESCOM du 5 décembre 2008 relatif à la prise de fonction, à compter du 8 décembre 2008, à la DDSP de M. Pierre BRUEL, commissaire principal en qualité de chef du service de sécurité et de proximité ;

VU les désignations des organisations syndicales ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'administration au comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales :

- M. Hugues BOUSIGES                      Préfet des Pyrénées-Orientales
- M. François-Claude PLAISANT            Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture
- M. Jean-François SCOFFONI              Commissaire divisionnaire  
    Directeur départemental de la sécurité publique
- M. Thierry ASSANELLI                    Commissaire divisionnaire,  
    Directeur départemental de la police aux frontières
- Mme Claude Danièle HERNANDEZ        Commissaire divisionnaire, Coordonnateur Français du  
    Centre de Coopération Policière et Douanière du  
    Perthus
- M. Pierre BRUEL                            Commissaire principal, Chef du service de sécurité et  
    de proximité départementale
- M. Christophe GAVAT                      Commissaire, Chef de l'antenne de police judiciaire
- M. Jean-Marc DUBARRY-BARBE            Commandant, Chef du service départemental du  
    renseignement intérieur

**ARTICLE 2** : Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'administration au comité technique paritaire départemental des services de police de police des Pyrénées-Orientales :

- M. Gilles PRIETO                            Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture
- M. Bernard MOULINE                      Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades
- M. Jean-Yves AUTIE                        Commissaire, Adjoint au directeur départemental de la  
    police aux frontières
- M. Emmanuel TOMBOLATO                Commissaire, Chef du service sûreté départementale
- M. Michel MAYER                            Commandant, service départemental du renseignement  
    intérieur
- M. Jacques DOS SANTOS                    Commandant, Adjoint au chef du service de sécurité et  
    de proximité
- M. Bernard LAFFITTE                        Capitaine, Directeur du centre de formation de la  
    police nationale
- M. Guy MOTTIER                            Capitaine, Chef d'Etat Major DDPAF



**ARTICLE 3** : Sont désignés en qualité de représentants titulaires du personnel au comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales :

- au titre de l'UNSA Police – le syndicat unique et le SNIPAT :

- M. Alexis ABAT                                      Brigadier Chef – CSP Perpignan
- M. Pierre CERIANA                                      Sous-Brigadier – CSP Perpignan
- M. Roger GAUZE                                      Secrétaire Administratif – CCPD Le Perthus
- M. Jean-Marc DUVAL                                      Brigadier Chef – CFP Perpignan

- au titre des syndicats Alliance Police Nationale, Synergie Officiers, Alliance SNAPATSI et SIAP :

- M. Pierre DADIES                                      Brigadier Chef – SPAF Le Perthus
- M. Antoine CUEVAS                                      Brigadier – DDPAF

- au titre du syndicat national des officiers de police (SNOP) :

- Mme Frédérique GUERRERO                                      Capitaine de Police – SPAF Le Perthus

- au titre de la FSGP-FO :

- M. Francis VIZUETE                                      Brigadier – SPAF Perpignan

**ARTICLE 4** : Sont désignés en qualité de représentants suppléants du personnel au comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales :

- au titre de l'UNSA Police – le syndicat unique et le SNIPAT:

- M. Hervé CARDA                                      Brigadier Chef – CSP Perpignan
- M. Marc BIANCHINI                                      Sous-Brigadier – SPAF Perpignan
- M. Gaspard FLORES                                      Brigadier – SPAF Le Perthus
- Mme Christine FRIEZ                                      Adjoint Administratif Principal – SPAF Perpignan



---

## Arrêté n°2009096-01

### **Arrêté nommant les membres de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse et des sports et à la lettre de félicitations**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Claude MASSOLS

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 06 Avril 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**CABINET DU PREFET**  
Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/  
affaire suivie par :  
Claude MASSOLS  
Tél. : 04.68.35.73.04  
Fax. : 04.68.35.49.81  
[claude.massols@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:claude.massols@jeunesse-sports.gouv.fr)

**ARRETE**

**NOMMANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
CHARGÉE D'EXAMINER LES CANDIDATURES  
A LA MEDAILLE DE BRONZE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
ET A LA LETTRE DE FELICITATIONS**

\*\*\*

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

**VU** le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1987 de M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;

**VU** la circulaire d'application n° 87-197JS du 10 novembre 1987 relative au remaniement du contingent des médailles et aux mesures de déconcentration en ce qui concerne l'attribution de la médaille de bronze ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1569/97 du 27 mai 1997 nommant les membres de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

**VU** l'arrêté du 26 mars 2009 de Mme la Ministre de la Jeunesse et des Sports, nommant M. Laurent VILLEBRUN dans l'emploi de Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports des Pyrénées-Orientales à compter du 6 avril 2009 ;

.../...

VU les propositions du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres,

SUR LA PROPOSITION de M. le Sous-préfet, Directeur du cabinet,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports et à la lettre de félicitations, est composée comme suit :

### Membres titulaires :

- M. Laurent VILLEBRUN, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports par intérim,
- M. Jean ROMANS, Président du Comité Départemental Olympique et Sportif,
- M. Laurent TIXEDOR, Président de l'Association des Médaillés de la Jeunesse et des Sports,
- M. Robert GARCIA, Président de la Fédération des Œuvres Laïques.

### Membres suppléants :

- Mme Marie-Lise ROVIRA, Présidente du Comité de Boxe Anglaise,
- M. Augustin CHETCUTI, Président de la Fédération Catalane Léo Lagrange,
- M. Jean BOURGES, membre du Comité Départemental Olympique et Sportif.

### Article 2 :

L'arrêté n° 3937 du 22 novembre 2002 est abrogé.

### Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le **- 6 AVR. 2009**

LE PREFET,

  
Hugues BOUSIGES

---

## Arrêté n°2009093-01

### **Arrêté portant nomination de M. Thibault LAURENT inspecteur des installations classées dans les PO**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cadre de Vie

**Auteur** : Catherine SAFONT

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 03 Avril 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des  
Collectivités Locales  
et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie

Dossier suivi par :  
Cathy SAFONT

☎ : 04.68.51.68.66

☎ : 04.68.35.56.84

Perpignan, le

03 AVR 2009

Référence : inspection  
des ICPE/AP nomination

**ARRETE n°**

**Portant nomination d'un inspecteur des installations classées  
pour la protection de l'environnement dans le département  
des Pyrénées-Orientales**

**LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R514-1 à R514-3 relatifs à la surveillance et à l'inspection des Installations Classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Environnement en date du 10 mai 1991 relative au renouveau du service public – organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1059/95 en date du 25 avril 1995 portant organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département des Pyrénées Orientales ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi portant mutation de Monsieur Thibault LAURENT, ingénieur de l'industrie et des mines, 3<sup>ème</sup> échelon, de la DRIRE de Basse Normandie à la DRIRE du Languedoc-Roussillon, en qualité d'inspecteur au pôle "risques accidentels" au sein de la division environnement, sous-sol et contrôles techniques à Montpellier.

.../...

Vu le courrier du 23 mars 2009 par lequel Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement Languedoc Roussillon propose la nomination de Monsieur Thibault LAURENT en qualité d'inspecteur des installations classées dans le département des Pyrénées Orientales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Monsieur Thibault LAURENT, ingénieur de l'Industrie et des Mines est nommé inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département des Pyrénées Orientales.

### ARTICLE 2 :

Monsieur Thibault LAURENT devra justifier au plus tôt de sa prestation de serment devant le Tribunal de Grande Instance de Perpignan dans les conditions fixées à l'article 13 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur Thibault LAURENT ainsi qu'à M. le Directeur Régional de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement.

LE PREFET.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



---

## Arrêté n°2009091-22

### **Modificatif délégation de signature DRLP - M.SANCHEZ**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Cellule d'Appui Juridique

**Auteur** : Marie-Helene SAUVAGEOT

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 01 Avril 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

**ARRETE PREFECTORAL N° 2009**

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Jean-Marc SANCHEZ,  
Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2619/07 du 23 juillet 2007 modifié portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2619/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques, est modifié ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux respectifs par :

[ ... ]

- M. Joël PEREZ, attaché, chef du bureau de la Nationalité française et des Etrangers, à l'exclusion des décisions visées aux 5 premiers alinéas du II-2°, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :

. Mme Danielle DELCROS, attachée, adjointe au chef de bureau, chef de la section asile, éloignement et contentieux des étrangers, et, en cas d'absence du chef de bureau, pour l'ensemble des attributions dudit bureau ;

. Melle Claire SENAC, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, en l'absence du chef de bureau et des chefs de section ;

. Mme Catherine LEWKOWICZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef de la section cartes nationales d'identité, passeports et naturalisations ;

. Mme Elizabeth DELENNE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chef de la section titres de séjour ;

[ ... ] "

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 1er avril 2009

LE PREFET,

  
Hugues BOUSIGES